



## AVIS PUBLIC

### ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1433-1 (occupation du domaine public)

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 15 août 2023, le règlement suivant :

#### **RÈGLEMENT RV-1433-1 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1433 SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVES AUX AUTORISATIONS PERMANENTES**

Ce règlement a notamment pour objet d'inclure l'empiètement de bâtiments à la liste des autorisations d'occupation du domaine public possibles. Il actualise également les dispositions relatives à l'autorité compétente ainsi qu'aux infractions et amendes.

#### **CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au [www.boisbriand.ca](http://www.boisbriand.ca).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 18 août 2023.

La greffière,  
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA  
2023.43